

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE PROGRES D'ACCESSIBILITE

L'accessibilité des personnes handicapées, posée par la loi dite « Loi Handicap du 11 février 2005 » se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adaptation des modalités de formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil, de la prise en compte des besoins spécifiques, de durée adaptée, de modalités de validations, et d'aménagement des supports pédagogiques.

Ainsi nous nous engageons à :

- Accueillir et écouter chaque demande de personnes en situation de handicap sans discrimination, respecter la dignité et l'intégrité des personnes en situation de handicap
- Lutter contre la discrimination et l'exclusion des personnes handicapées : Faciliter l'accueil, l'information, la communication ; assurer le traitement équitable des demandes
- Prendre en compte leurs besoins spécifiques dans la mesure des possibilités de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes :
  - o Annonçant d'emblée l'accessibilité effective de la formation sur le programme : accessible à tout type de handicap / accessible sous conditions (à préciser éventuellement) / non accessible aux personnes en situation de handicap (suivant le type d'handicap, les formations souhaitées peuvent être refusées)
  - o Adaptant notre méthodologie d'intervention autant que faire se peut, en regard des possibilités de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
  - o Sensibilisant toutes les parties prenantes de la formation sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
  - o Favoriser l'accès à nos services
  - o Réaliser si nécessaire un état des lieux d'engagement d'accessibilité et de progrès d'accueil au minima tous les 2 ans.
- Diffuser cette « Charte d'engagement de progrès d'accessibilité » à l'entrée de nos locaux et sur le site Web de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca/prise-en-compte-du-handicap-et-difficultes-dapprentissage/>

## Mission du Point Contact Handicap :

- Informer de son rôle et de sa disponibilité
- Sensibiliser les équipes pédagogiques
  
- En lien avec les équipes pédagogiques et les parties prenantes ; lever les freins constitués par le handicap dans la mesure des possibilités de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
- Assurer une veille : Identifier et actualiser les ressources disponibles (sites ressources, prestataires d'appuis spécifiques....)
- Accueillir, accompagner :
  - o Accueillir, écouter la personne et évaluer les besoins spécifiques éventuels avec le stagiaire ou son accompagnant au regard du handicap
  - o Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation
  - o Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques dans la mesure des possibilités de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
  - o Accompagner la mise en place, le déroulement du parcours le plus adapté
  - o S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques en lien avec la hiérarchie et le responsable formation permettant l'intégration des personnes
  
- Pendant le parcours :
  - o Assurer l'accueil et le suivi de la personne
  - o Concilier les conditions et la compensation du handicap
  
- Après le parcours :
  - o Fournir comme pour tout stagiaire les documents de fin de formation
  
- Développer un réseau de partenaire sur le territoire :
  - o Identifier les prestataires d'appuis spécifiques
  - o Orienter les personnes en situation de handicap auprès des acteurs utiles (liste dans le Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap)

## Notre Point Contact Handicap est :

Nathalie HELLE [nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr)

04 97 25 76 40